



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire*

Gestion des ressources humaines

Réformes de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Soumis en application du paragraphe 46 de la résolution 67/255 de l'Assemblée générale, le présent rapport porte sur le système des fourchettes optimales mis en place par la résolution 42/220 A.

Le Secrétaire général invite l'Assemblée à en prendre note, à approuver les changements recommandés et à donner des directives supplémentaires au Secrétariat s'il y a lieu.

* A/69/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 46 de la résolution 67/255, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions aux fins d'une révision d'ensemble du système des fourchettes optimales, au plus tard à sa soixante-neuvième session, en vue de la mise au point d'un outil plus efficace propre à garantir une répartition géographique équitable pour les postes financés au moyen du budget ordinaire.

2. Le présent rapport a été demandé comme suite à un précédent rapport du Secrétaire général (A/65/305/Add.2), présenté en 2010 conformément à la résolution 63/250, dans laquelle l'Assemblée générale avait noté que des changements considérables étaient intervenus au cours des 20 années précédentes dans la composition et les effectifs du Secrétariat dans son ensemble et demandé que lui soient présentées des propositions analogues à celles qui sont visées au paragraphe 1 ci-dessus en ce qui concerne l'effectif total du Secrétariat (sect. IX, par. 17). Dans son rapport de 2010, le Secrétaire général a présenté des modifications possibles du système des fourchettes optimales consistant notamment à pondérer différemment les facteurs (qualité de membre, population et contribution) et à modifier le chiffre de base (nombre de postes soumis à la répartition géographique) en incluant d'autres catégories de postes, tels que les postes des services linguistiques et les postes des opérations de maintien de la paix. En outre, au cours de ses délibérations, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter d'autres changements possibles, faisant intervenir de nouveaux coefficients de pondération et de nouveaux facteurs (fourniture de contingents et de personnel de police et contributions au financement des opérations de maintien de la paix). L'origine et l'objet initial du système des fourchettes optimales étaient également décrits dans le rapport susmentionné (sect. II, par. 3 à 13).

3. À l'issue de ses débats, l'Assemblée a décidé que le système des fourchettes optimales ne serait pas modifié mais que les fonctionnaires ne conserveraient le statut géographique que tant qu'ils occupaient un poste soumis au principe de la répartition géographique, sauf s'ils avaient été engagés dans le cadre du programme Jeunes administrateurs (résolution 65/247, par. 66). Précédemment, le fonctionnaire qui obtenait le statut géographique le conservait même s'il occupait un poste non soumis à la répartition géographique, par exemple dans le cadre du maintien de la paix. Par la suite, entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, le nombre de fonctionnaires ayant le statut géographique a été ramené de 2 886 (A/65/350, par. 32) à 2 049 (A/66/347, par. 36), principalement parce qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été classés comme « indéfinis » du point de vue du statut géographique. Au cours de la même période, le nombre d'États Membres non représentés est passé de 12 à 20 et le nombre d'États Membres sous-représentés de 31 à 56 (A/65/350, tableau 19, et A/66/347, tableau 20). Après un examen approfondi des données concernant les membres du personnel pris en considération dans le calcul des fourchettes optimales, le nombre de fonctionnaires dont le statut géographique était indéfini a été ramené à zéro. Au 30 juin 2014, 2 901 fonctionnaires avaient le statut géographique (voir A/69/292), 15 États Membres étaient non représentés et 38 étaient sous-représentés (voir annexe, tableau 2, colonnes 3 et 4).

4. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session (A/67/324, par. 102), le Secrétaire général a demandé des indications sur les

types de postes et les sources de financement qui devraient être pris en compte (budget ordinaire, budgets des opérations de maintien de la paix, compte d'appui, etc.); il a également demandé si le facteur « contribution » devrait être modifié en conséquence et si les postes à prendre en compte devraient être établis pour une période minimum (par exemple cinq ans, comme pour l'enveloppe de postes disponibles pour l'octroi d'engagements continus). L'Assemblée générale a précisé au paragraphe 46 de sa résolution 67/255 que les postes à prendre en considération étaient ceux qui étaient financés au moyen du budget ordinaire.

5. Le présent rapport expose l'actuel système des fourchettes optimales, essentiellement inchangé depuis qu'il a été mis en place par la résolution 42/220 A, en 1987 (voir A/59/724, tableau 1, Évolution chronologique des facteurs et du chiffre de base servant à déterminer les fourchettes optimales).

II. Description du système des fourchettes optimales

A. Système actuel

6. Le Secrétaire général est d'avis que, bien que complexe, le système actuel des fourchettes optimales fonctionne puisqu'au 30 juin 2014, il fallait seulement que soient recrutées 342 personnes (9,8 % du chiffre de base, soit 3 500) originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés pour que tous les États Membres soient dans la fourchette optimale ou en dépassent la limite supérieure (voir annexe, tableau 1, colonne 11, pour le nombre de ressortissants de chaque État Membre devant être recrutés). Ce nombre est inférieur à celui des postes soumis à la répartition géographique qui étaient vacants ou temporairement occupés par des fonctionnaires n'ayant pas le statut géographique au 30 juin 2014 (voir A/69/292).

7. Les différentes étapes de la procédure qui était suivie au 30 juin 2014 pour déterminer la fourchette optimale et la représentation de chaque État Membre sont décrites ci-après.

Étape 1 : détermination du nombre de postes soumis à la répartition géographique (chiffre de base)

8. Le nombre total de postes soumis à la répartition géographique est le chiffre de base¹ utilisé pour le calcul des fourchettes optimales dans le système actuel; il était de 2 700² à l'origine, le 1^{er} janvier 1988 et de 3 500 le 30 juin 2014 (voir A/69/292). Il ne comprend que les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur du Secrétariat émergeant au budget ordinaire, certains de ces postes étant exclus³ (par exemple les postes des services linguistiques); dans sa résolution 65/247, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il ne comprenait que les postes inscrits au budget ordinaire (sect. VII, par. 67).

¹ Le chiffre de base est le nombre de postes soumis à la répartition géographique, arrondi à la centaine la plus proche [résolution 42/220 A, sect. III, par. 1 f)]

² Résolution 42/220 A, sect. III, par. 1 a).

³ Voir A/65/305/Add.2, par. 22.

Étape 2 : détermination des facteurs et des coefficients de pondération

9. Les facteurs et les coefficients de pondération correspondants sont utilisés pour répartir les postes soumis à la répartition géographique (chiffre de base). La fourchette optimale de chaque État Membre est calculée par application des facteurs et coefficients pertinents au chiffre de base, la somme des différents chiffres ainsi obtenus constituant le point médian. À l'origine, il n'y avait qu'un seul facteur (contribution). La qualité de membre et la population ont été ajoutés en 1962, par la résolution 1852 (XVII)⁴. Les coefficients ont varié jusqu'en 1988, mais sont restés inchangés depuis. Le Secrétaire général estime que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider quels facteurs et coefficients doivent être utilisés et se tient prêt à lui présenter différentes formules afin de faciliter les débats qu'elle tiendra au cours de sa soixante-neuvième session.

Étape 2.1 : détermination du facteur qualité de membre

10. Le principe selon lequel tous les États Membres doivent être représentés au Secrétariat a donné lieu au facteur qualité de membre, appliqué de façon identique à tous les États Membres. Chaque État Membre a droit à ce titre à 7,25 postes, ce chiffre ayant été calculé comme suit : coefficient associé à la qualité de membre (40 %) multiplié par le chiffre de base (3 500) et divisé par le nombre d'États Membres (193), soit $(40 \times 3\,500) \div 193 = 7,25^5$.

Étape 2.2 : détermination du facteur population

11. La taille de la population de chaque État Membre est prise en considération au moyen du facteur population, qui correspond à la proportion de la population totale des États Membres que représente la population de chaque État Membre. Le calcul est le suivant : coefficient associé au facteur population (5 %) multiplié par le chiffre de base (3 500), multiplié par le nombre d'habitants de l'État Membre et divisé par le nombre d'habitants de l'ensemble des États Membres⁶, soit : $5 \times 3\,500 \times \text{population de l'État Membre} \div 7\,207\,558\,000 = \text{nombre de postes attribués à l'État Membre au titre du facteur population}^7$.

Étape 2.3 : détermination du facteur contribution

12. Les autres postes, attribués en fonction du facteur contribution, sont répartis entre les États Membres sur la base du dernier barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire. Le calcul est le suivant : coefficient associé au facteur contribution (55 %) multiplié par le chiffre de base (3 500) et multiplié par le pourcentage du budget ordinaire que représente la quote-part de l'État Membre, soit : $55 \times 3\,500 \times \text{quote-part en pourcentage du budget ordinaire} = \text{nombre de postes attribués à l'État Membre au titre du facteur contribution}^8$.

⁴ Résolution 1852 (XVII).

⁵ Voir annexe, tableau 1, colonne 2 (facteur qualité de membre de chaque État Membre).

⁶ Voir http://esa.un.org/unpd/wup/CD-ROM/WUP2014_XLS_CD_FILES/WUP2014-F01-Total_Urban_Rural.xls.

⁷ Voir annexe, tableau 1, colonne 3 (facteur population de chaque État Membre).

⁸ Voir annexe, tableau 1, colonne 4 (facteur contribution de chaque État Membre).

Étape 2.4 : détermination du point médian

13. Le point médian de la fourchette optimale d'un État Membre est la somme des postes attribués à cet État Membre au titre des facteurs qualité de membre, population et contribution (voir les étapes 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus)⁹. Le chiffre de base est la somme des points médians de tous les États Membres.

Étape 2.5 : détermination des limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale

14. Les limites inférieure et supérieure ont été établies pour que le Secrétaire général ait une certaine marge de manœuvre dans la nomination des fonctionnaires et pour éviter que le point médian ne devienne un instrument rigide d'application du principe de la répartition géographique équitable. Les limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale se situent 15 % en-dessous et 15 % au-dessus du point médian, l'écart devant être d'au moins 4,8 postes et la limite supérieure ne pouvant être inférieure à 14 postes. Le calcul des limites inférieure et supérieure, fondé sur les facteurs applicables au 1^{er} janvier 1988, est expliqué ci-après.

Étape 2.5a : détermination de la limite inférieure

15. La limite inférieure se situe 15 % (mais pas moins de 4,8 postes) en-dessous du point médian. Le chiffre de 4,8 a été obtenu en multipliant le chiffre de base (2 700) par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), puis en divisant le produit de cette opération par le nombre d'États Membres au 1^{er} janvier 1988 (159) et en retranchant du quotient le chiffre minimum fixé pour la limite inférieure dans la résolution 31/26 (2), soit : $[(2\,700 \times 40) \div 159] - 2 = 4,8$ ¹⁰.

Étape 2.5b : détermination de la limite supérieure de la fourchette optimale

16. La limite supérieure se situe 15 % (mais pas moins de 4,8 postes) au-dessus du point médian. L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 42/220 A que la limite supérieure ne pouvait être inférieure à 14 postes, bien que la formule établie donne un résultat de 12, obtenu en multipliant le chiffre de base (2 700) par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), puis en divisant le produit de cette opération par le nombre d'États Membres au 1^{er} janvier 1988 (159) et en ajoutant au quotient le chiffre de 4,8 visé ci-dessus, soit : $[(2\,700 \times 40) \div 159] + 4,8 = 12$ ¹¹.

Étape 3 : détermination du statut de chaque État Membre du point de vue de la représentation

17. Une fois calculées les limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale de chaque État Membre, son statut du point de vue de la représentation est déterminé en comparant le nombre de ses ressortissants ayant le statut géographique¹² à ces chiffres¹³. L'Assemblée générale a décidé que les

⁹ Voir annexe, tableau 1, colonne 5 (point médian de chaque État Membre).

¹⁰ Voir annexe, tableau 1, colonne 6 (marge autour du point médian retenue pour le calcul de la limite inférieure) et 7 (limite inférieure).

¹¹ Voir annexe, tableau 1, colonne 6 (marge autour du point médian retenue pour le calcul de la limite inférieure) et 8 (limite supérieure).

¹² Voir annexe, tableau 1, colonne 9 (nombre de fonctionnaires ayant le statut géographique qui sont ressortissants de chaque État Membre).

fonctionnaires ne conserveraient le statut géographique que tant qu'ils occupaient un poste soumis à la répartition géographique, sauf s'ils avaient été engagés dans le cadre du programme Jeunes administrateurs (résolution 65/247, par. 66).

18. L'État Membre dont aucun ressortissant n'occupe un poste soumis à la répartition géographique auquel il a été affecté à l'issue de la procédure de sélection établie est considéré comme « non représenté ». L'État Membre dont le nombre de ressortissants occupant des postes de ce type se situe en dessous de la limite inférieure de la fourchette optimale est considéré comme « sous-représenté ». L'État Membre dont le nombre de ressortissants occupant des postes de ce type se situe entre la limite inférieure et la limite supérieure de la fourchette optimale est dit « dans la fourchette ». Enfin, l'État Membre dont le nombre de ressortissant occupant des postes de ce type se situe au-dessus de la limite supérieure de la fourchette optimale est dit « surreprésenté ».

B. Changements recommandés

Premier changement recommandé : actualisation du calcul de la limite inférieure de la fourchette optimale (étape 2.5a)

19. Le calcul de la marge minimum autour du point médian utilisée pour déterminer la limite inférieure de la fourchette, soit 4,8 postes (étape 2.5a), repose sur les chiffres correspondant à la situation au 1^{er} janvier 1988 (chiffre de base de 2 700 et 159 États Membres). La situation ayant évolué, le chiffre de 4,8 devrait être revu en conséquence. Si ce changement était approuvé, le chiffre s'établirait à 5,3 au 30 juin 2014, le calcul étant le suivant : chiffre de base (3 500) multiplié par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), le produit étant divisé par le nombre actuel d'États Membres (193) et le chiffre minimum fixé pour la limite inférieure dans la résolution 31/26 (2) étant retranché du quotient de cette opération¹⁴, soit : $[(3\ 500 \times 40) \div 193] - 2 = 5,3$ (chiffre arrondi).

20. Comme il ressort du tableau 2 de l'annexe, si ce changement est approuvé, le nombre d'États Membres ayant une limite inférieure de 2 (le minimum) passera de 25 (colonne 7) à 88 (colonne 12) et le nombre d'États Membres situés dans la fourchette passera de 120 (colonne 5) à 127 (colonne 10). Les chiffres seraient recalculés tous les six mois compte tenu de toute variation du chiffre de base ou du nombre d'États Membres.

Deuxième changement recommandé : actualisation du calcul de la limite supérieure de la fourchette optimale (étape 2.5b)

21. Le nombre minimum de 14 postes fixé pour la limite supérieure (étape 2.5b) a lui aussi été calculé à partir des chiffres reflétant la situation au 1^{er} janvier 1988 (chiffre de base de 2 700 et 159 États Membres). Le résultat du calcul est 12, mais l'Assemblée générale a décidé de maintenir à 14 la limite supérieure minimum. Le chiffre de base et le nombre d'États Membres ayant changé, la limite supérieure minimum devrait être fixée à 13 postes au 30 juin 2014, le calcul étant le suivant :

¹³ Voir annexe, tableau 1, colonne 10 (statut de chaque État Membre du point de vue de la représentation géographique).

¹⁴ Voir annexe, tableau 2 (analyse comparative des fourchettes optimales des États Membres) et tableau 3, colonnes 6 à 8 (fourchette optimale de chaque État Membre).

chiffre de base (3 500) multiplié par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), le produit étant divisé par le nombre actuel d'États Membres (193) et le chiffre de 5,3 résultant du calcul exposé au paragraphe 19 étant ajouté au quotient de cette opération¹⁵, soit : $[(3\ 500 \times 40) \div 193] + 5,3 = 13$ (chiffre arrondi).

22. Comme il ressort du tableau 2 de l'annexe, si ce changement est approuvé, 107 États Membres auront une limite supérieure de 13 postes (colonne 17), 88 ayant une fourchette de 2 à 13 postes et 19 une fourchette de 3 à 13 postes. Le nombre d'États Membres situés dans la fourchette passera de 120 (colonne 5) à 126 (colonne 15). Les chiffres seraient recalculés tous les six mois compte tenu de toute variation du chiffre de base ou du nombre d'États Membres.

III. Conclusions et recommandations

23. **Quelle que soit l'issue des débats de l'Assemblée générale sur le système des fourchettes optimales, le Secrétaire général tient à appeler l'attention de l'Assemblée sur les efforts qu'il continue de déployer pour régler les questions touchant la représentation des États Membres au Secrétariat (voir A/69/190 et Add.3).**

24. **Le Secrétaire général se tient prêt à présenter d'autres formules de calcul des fourchettes optimales si l'Assemblée générale lui en fait la demande, afin de faciliter les débats de la soixante-neuvième session.**

25. **Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note du présent rapport, à approuver les changements recommandés et à donner des directives supplémentaires au Secrétariat s'il y a lieu.**

¹⁵ Voir annexe, tableau 2, colonnes 13 à 17 (analyse comparative des fourchettes optimales des États Membres) et tableau 3, colonnes 9 à 11 (fourchette optimale de chaque État Membre). Les résultats du deuxième changement recommandé qui apparaissent dans les tableaux 2 et 3 tiennent compte aussi du premier changement recommandé.

Annex

Tableau 1
Calcul des fourchettes optimales des États Membres au 30 juin 2014

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Afghanistan	7,25	0,76	0,10	8,11	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Afrique du Sud	7,25	1,29	7,16	15,70	4,80	11	21	20	Fourch.	
Albanie	7,25	0,08	0,19	7,52	4,80	3	14	10	Fourch.	
Algérie	7,25	0,97	2,64	10,86	4,80	6	16	7	Sous-rep.	
Allemagne	7,25	2,01	137,46	146,72	22,01	125	169	129	Non rep.	
Andorre	7,25	0,00	0,15	7,40	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Angola	7,25	0,54	0,19	7,98	4,80	3	14	0	Surrep.	3
Antigua-et-Barbuda	7,25	0,00	0,04	7,29	4,80	2	14	1	Fourch.	1
Arabie saoudite	7,25	0,71	16,63	24,59	4,80	20	29	5	Fourch.	15
Argentine	7,25	1,01	8,32	16,58	4,80	12	21	37	Surrep.	
Arménie	7,25	0,07	0,13	7,45	4,80	3	14	10	Fourch.	
Australie	7,25	0,57	39,92	47,74	7,16	41	55	52	Fourch.	
Autriche	7,25	0,21	15,36	22,82	4,80	18	28	30	Sous-rep.	
Azerbaïdjan	7,25	0,23	0,77	8,25	4,80	3	14	6	Surrep.	
Bahamas	7,25	0,01	0,33	7,59	4,80	3	14	6	Fourch.	
Bahreïn	7,25	0,03	0,75	8,03	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Bangladesh	7,25	3,85	0,19	11,29	4,80	6	16	18	Fourch.	
Barbade	7,25	0,01	0,15	7,41	4,80	3	14	4	Fourch.	
Bélarus	7,25	0,23	1,08	8,56	4,80	4	14	3	Fourch.	1
Belgique	7,25	0,27	19,21	26,73	4,80	22	32	29	Fourch.	
Belize	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	2	Fourch.	
Bénin	7,25	0,26	0,06	7,57	4,80	3	14	9	Fourch.	
Bhoutan	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	2	Fourch.	

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Bolivie (État plurinational de)	7,25	0,26	0,17	7,68	4,80	3	14	6	Sous-rep.	
Bosnie-Herzégovine	7,25	0,09	0,33	7,67	4,80	3	14	3	Sous-rep.	
Botswana	7,25	0,05	0,33	7,63	4,80	3	14	8	Surrep.	
Brésil	7,25	4,91	56,48	68,64	10,30	58	79	38	Fourch.	20
Brunéi Darussalam	7,25	0,01	0,50	7,76	4,80	3	14	1	Fourch.	2
Bulgarie	7,25	0,17	0,90	8,32	4,80	4	14	18	Fourch.	
Burkina Faso	7,25	0,42	0,06	7,73	4,80	3	14	4	Surrep.	
Burundi	7,25	0,25	0,02	7,52	4,80	3	14	7	Surrep.	
Cabo Verde	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Cambodge	7,25	0,37	0,08	7,70	4,80	3	14	3	Sous-rep.	
Cameroun	7,25	0,55	0,23	8,03	4,80	3	14	22	Sous-rep.	
Canada	7,25	0,86	57,44	65,55	9,83	56	75	89	Surrep.	
Chili	7,25	0,43	6,43	14,11	4,80	9	19	26	Sous-rep.	
Chine	7,25	34,03	99,10	140,38	21,06	119	161	71	Fourch.	48
Chypre	7,25	0,03	0,90	8,18	4,80	3	14	3	Non rep.	
Colombie	7,25	1,19	4,99	13,43	4,80	9	18	13	Fourch.	
Comores	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	0	Fourch.	2
Congo	7,25	0,11	0,10	7,46	4,80	3	14	4	Fourch.	
Costa Rica	7,25	0,12	0,73	8,10	4,80	3	14	9	Fourch.	
Côte d'Ivoire	7,25	0,51	0,21	7,97	4,80	3	14	3	Fourch.	
Croatie	7,25	0,10	2,43	9,78	4,80	5	15	11	Fourch.	
Cuba	7,25	0,27	1,33	8,85	4,80	4	14	5	Sous-rep.	
Danemark	7,25	0,14	12,99	20,38	4,80	16	25	24	Sous-rep.	
Djibouti	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	4	Fourch.	
Dominique	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Fourch.	1
Égypte	7,25	2,02	2,58	11,85	4,80	7	17	22	Fourch.	
El Salvador	7,25	0,15	0,31	7,71	4,80	3	14	9	Sous-rep.	

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés	
Émirats arabes unis	7,25	0,23	11,45	18,93	4,80	14	24	0	Fourch.	14
Équateur	7,25	0,39	0,85	8,49	4,80	4	14	14	Fourch.	
Érythrée	7,25	0,16	0,02	7,43	4,80	3	14	5	Surrep.	
Espagne	7,25	1,14	57,23	65,62	9,84	56	75	66	Fourch.	
Estonie	7,25	0,03	0,77	8,05	4,80	3	14	4	Sous-rep.	
États-Unis d'Amérique	7,25	7,83	423,50	438,58	65,79	373	504	355	Fourch.	18
Éthiopie	7,25	2,34	0,19	9,78	4,80	5	15	27	Fourch.	
Ex-République yougoslave de Macédoine	7,25	0,05	0,15	7,45	4,80	3	14	5	Surrep.	
Fédération de Russie	7,25	3,46	46,93	57,64	8,65	49	66	51	Fourch.	
Fidji	7,25	0,02	0,06	7,33	4,80	3	14	12	Fourch.	
Finlande	7,25	0,13	9,99	17,37	4,80	13	22	20	Surrep.	
France	7,25	1,57	107,67	116,49	17,47	99	134	141	Fourch.	
Gabon	7,25	0,04	0,39	7,68	4,80	3	14	5	Fourch.	
Gambie	7,25	0,05	0,02	7,32	4,80	3	14	5	Fourch.	
Géorgie	7,25	0,10	0,13	7,48	4,80	3	14	3	Fourch.	
Ghana	7,25	0,64	0,27	8,16	4,80	3	14	15	Surrep.	
Grèce	7,25	0,27	12,28	19,80	4,80	15	25	17	Fourch.	
Grenade	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	2	Fourch.	
Guatemala	7,25	0,39	0,52	8,16	4,80	3	14	8	Fourch.	
Guinée	7,25	0,29	0,02	7,56	4,80	3	14	4	Fourch.	
Guinée équatoriale	7,25	0,02	0,19	7,46	4,80	3	14	1	Fourch.	2
Guinée-Bissau	7,25	0,04	0,02	7,31	4,80	3	14	4	Fourch.	
Guyana	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	7	Fourch.	
Haïti	7,25	0,25	0,06	7,56	4,80	3	14	7	Fourch.	
Honduras	7,25	0,20	0,15	7,60	4,80	3	14	3	Fourch.	
Hongrie	7,25	0,24	5,12	12,61	4,80	8	17	11	Fourch.	
Îles Marshall	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Fourch.	2

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Îles Salomon	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	2	Sous-rep.	
Inde	7,25	30,77	12,82	50,84	7,63	43	58	52	Fourch.	
Indonésie	7,25	6,14	6,66	20,05	4,80	15	25	13	Sous-rep.	2
Iran (République islamique d')	7,25	1,91	6,85	16,01	4,80	11	21	12	Surrep.	
Iraq	7,25	0,84	1,31	9,40	4,80	5	14	3	Fourch.	2
Irlande	7,25	0,11	8,05	15,41	4,80	11	20	21	Surrep.	
Islande	7,25	0,01	0,52	7,78	4,80	3	14	6	Fourch.	
Israël	7,25	0,19	7,62	15,06	4,80	10	20	13	Sous-rep.	
Italie	7,25	1,48	85,62	94,35	14,15	80	109	129	Fourch.	
Jamaïque	7,25	0,07	0,21	7,53	4,80	3	14	5	Fourch.	
Japon	7,25	3,08	208,54	218,87	32,83	186	252	83	Surrep.	103
Jordanie	7,25	0,18	0,42	7,85	4,80	3	14	14	Non rep.	
Kazakhstan	7,25	0,40	2,33	9,98	4,80	5	15	6	Non rep.	
Kenya	7,25	1,11	0,25	8,61	4,80	4	14	35	Fourch.	
Kirghizistan	7,25	0,14	0,04	7,43	4,80	3	14	4	Sous-rep.	
Kiribati	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Sous-rep.	2
Koweït	7,25	0,08	5,26	12,59	4,80	8	17	0	Surrep.	8
Lesotho	7,25	0,05	0,02	7,32	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Lettonie	7,25	0,05	0,90	8,20	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Liban	7,25	0,12	0,81	8,18	4,80	3	14	16	Sous-rep.	
Libéria	7,25	0,11	0,02	7,38	4,80	3	14	2	Non rep.	1
Libye	7,25	0,15	2,73	10,13	4,80	5	15	1	Fourch.	4
Liechtenstein	7,25	0,00	0,17	7,42	4,80	3	14	0	Sous-rep.	3
Lituanie	7,25	0,07	1,41	8,73	4,80	4	14	5	Fourch.	
Luxembourg	7,25	0,01	1,56	8,82	4,80	4	14	3	Fourch.	1
Madagascar	7,25	0,57	0,06	7,88	4,80	3	14	8	Fourch.	
Malaisie	7,25	0,73	5,41	13,39	4,80	9	18	10	Fourch.	

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Malawi	7,25	0,41	0,04	7,70	4,80	3	14	11	Fourch.	
Maldives	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	4	Fourch.	
Mali	7,25	0,38	0,08	7,71	4,80	3	14	5	Non rep.	
Malte	7,25	0,01	0,31	7,57	4,80	3	14	4	Fourch.	
Maroc	7,25	0,81	1,19	9,25	4,80	4	14	10	Fourch.	
Maurice	7,25	0,03	0,25	7,53	4,80	3	14	6	Surrep.	
Mauritanie	7,25	0,10	0,04	7,39	4,80	3	14	5	Sous-rep.	
Mexique	7,25	3,01	35,46	45,72	6,86	39	53	54	Non rep.	
Micronésie (États fédérés de)	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Fourch.	1
Monaco	7,25	0,00	0,23	7,48	4,80	3	14	0	Fourch.	3
Mongolie	7,25	0,07	0,06	7,38	4,80	3	14	7	Fourch.	
Monténégro	7,25	0,02	0,10	7,37	4,80	3	14	3	Fourch.	
Mozambique	7,25	0,64	0,06	7,95	4,80	3	14	3	Fourch.	
Myanmar	7,25	1,30	0,19	8,74	4,80	4	14	9	Fourch.	
Namibie	7,25	0,06	0,19	7,50	4,80	3	14	3	Non rep.	
Nauru	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Fourch.	2
Népal	7,25	0,68	0,12	8,05	4,80	3	14	10	Fourch.	
Nicaragua	7,25	0,15	0,06	7,46	4,80	3	14	3	Fourch.	
Niger	7,25	0,45	0,04	7,74	4,80	3	14	5	Fourch.	
Nigéria	7,25	4,33	1,73	13,31	4,80	9	18	16	Fourch.	
Norvège	7,25	0,12	16,38	23,75	4,80	19	29	13	Fourch.	6
Nouvelle-Zélande	7,25	0,11	4,87	12,23	4,80	7	17	10	Sous-rep.	
Oman	7,25	0,10	1,96	9,31	4,80	5	14	1	Sous-rep.	4
Ouganda	7,25	0,94	0,12	8,31	4,80	4	14	18	Fourch.	
Ouzbékistan	7,25	0,71	0,29	8,25	4,80	3	14	11	Non rep.	
Pakistan	7,25	4,50	1,64	13,39	4,80	9	18	13	Fourch.	
Palaos	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Fourch.	2

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Panama	7,25	0,10	0,50	7,85	4,80	3	14	6	Fourch.	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7,25	0,18	0,08	7,51	4,80	3	14	3	Fourch.	
Paraguay	7,25	0,17	0,19	7,61	4,80	3	14	3	Surrep.	
Pays-Bas	7,25	0,41	31,84	39,50	5,93	34	45	37	Sous-rep.	
Pérou	7,25	0,75	2,25	10,25	4,80	5	15	8	Fourch.	
Philippines	7,25	2,43	2,96	12,64	4,80	8	17	22	Non rep.	
Pologne	7,25	0,93	17,73	25,91	4,80	21	31	11	Fourch.	10
Portugal	7,25	0,26	9,12	16,63	4,80	12	21	19	Fourch.	
Qatar	7,25	0,06	4,02	11,33	4,80	7	16	0	Fourch.	7
République arabe syrienne	7,25	0,53	0,69	8,47	4,80	4	14	4	Fourch.	
République centrafricaine	7,25	0,11	0,02	7,38	4,80	3	14	2	Fourch.	1
République de Corée	7,25	1,20	38,38	46,83	7,02	40	54	46	Fourch.	
République de Moldova	7,25	0,08	0,06	7,39	4,80	3	14	5	Fourch.	
République démocratique du Congo	7,25	1,68	0,06	8,99	4,80	4	14	11	Sous-rep.	
République démocratique populaire lao	7,25	0,17	0,04	7,46	4,80	3	14	1	Fourch.	2
République dominicaine	7,25	0,26	0,87	8,38	4,80	4	14	7	Sous-rep.	
République populaire démocratique de Corée	7,25	0,61	0,12	7,98	4,80	3	14	1	Non rep.	2
République tchèque	7,25	0,26	7,43	14,94	4,80	10	20	8	Sous-rep.	2
République-Unie de Tanzanie	7,25	1,23	0,17	8,65	4,80	4	14	5	Fourch.	
Roumanie	7,25	0,53	4,35	12,13	4,80	7	17	11	Fourch.	
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	7,25	1,54	99,70	108,49	16,27	92	125	141	Fourch.	
Rwanda	7,25	0,29	0,04	7,58	4,80	3	14	9	Fourch.	
Sainte-Lucie	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	2	Fourch.	

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Saint-Kitts-et-Nevis	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	6	Sous-rep.	
Saint-Marin	7,25	0,00	0,06	7,31	4,80	3	14	2	Fourch.	1
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Fourch.	1
Samoa	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	2	Sous-rep.	
Sao Tomé-et-Principe	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Fourch.	2
Sénégal	7,25	0,35	0,12	7,72	4,80	3	14	9	Sous-rep.	
Serbie	7,25	0,23	0,77	8,25	4,80	3	14	9	Fourch.	
Seychelles	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	3	Fourch.	
Sierra Leone	7,25	0,15	0,02	7,42	4,80	3	14	9	Fourch.	
Singapour	7,25	0,13	7,39	14,77	4,80	10	20	15	Fourch.	
Slovaquie	7,25	0,13	3,29	10,67	4,80	6	15	5	Fourch.	1
Slovénie	7,25	0,05	1,93	9,23	4,80	4	14	8	Fourch.	
Somalie	7,25	0,26	0,02	7,53	4,80	3	14	2	Fourch.	1
Soudan	7,25	0,94	0,19	8,38	4,80	4	14	8	Fourch.	
Soudan du Sud	7,25	0,29	0,08	7,62	4,80	3	14	1	Fourch.	2
Sri Lanka	7,25	0,52	0,48	8,25	4,80	3	14	9	Fourch.	
Suède	7,25	0,23	18,48	25,96	4,80	21	31	28	Fourch.	
Suisse	7,25	0,20	20,15	27,60	4,80	23	32	30	Non rep.	
Suriname	7,25	0,01	0,08	7,34	4,80	3	14	3	Fourch.	
Swaziland	7,25	0,03	0,06	7,34	4,80	3	14	3	Fourch.	
Tadjikistan	7,25	0,20	0,06	7,51	4,80	3	14	5	Fourch.	
Tchad	7,25	0,32	0,04	7,61	4,80	3	14	1	Fourch.	2
Thaïlande	7,25	1,63	4,60	13,48	4,80	9	18	10	Sous-rep.	
Timor-Leste	7,25	0,03	0,04	7,32	4,80	3	14	0	Sous-rep.	3
Togo	7,25	0,17	0,02	7,44	4,80	3	14	4	Non rep.	
Tonga	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	3	Surrep.	
Trinité-et-Tobago	7,25	0,03	0,85	8,13	4,80	3	14	13	Fourch.	

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 (5 = 2 + 3 + 4) Facteur contribution	Étape 2.4. 4,8 postes en plus ou en moins	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représenta- tion*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Tunisie	7,25	0,27	0,69	8,21	4,80	3	14	11	Non rep.	
Turkménistan	7,25	0,13	0,37	7,75	4,80	3	14	1	Surrep.	2
Turquie	7,25	1,84	25,56	34,65	5,20	29	40	15	Fourch.	14
Tuvalu	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Sous-rep.	2
Ukraine	7,25	1,09	1,91	10,25	4,80	5	15	13	Surrep.	
Uruguay	7,25	0,08	1,00	8,33	4,80	4	14	16	Fourch.	
Vanuatu	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Venezuela (République bolivarienne du)	7,25	0,75	12,07	20,07	4,80	15	25	16	Fourch.	
Viet Nam	7,25	2,25	0,81	10,31	4,80	6	15	4	Sous-rep.	2
Yémen	7,25	0,61	0,19	8,05	4,80	3	14	7	Fourch.	
Zambie	7,25	0,36	0,12	7,73	4,80	3	14	5	Fourch.	
Zimbabwe	7,25	0,35	0,04	7,64	4,80	3	14	11	Fourch.	
Totaux	1 400	175	1 925	3 500				2 901		342

* Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.

Tableau 2
Analyse comparative des fourchettes optimales des États Membres en fonction des modifications recommandées

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Fourchette optimale		30 juin 2014					Modification recommandée 1					Modifications recommandées 1 et 2				
Limite inférieure	Limite supérieure	Non rep.*	Sous-rep.*	Fourch.*	Surrep.*	Total	Non rep.*	Sous-rep.*	Fourch.*	Surrep.*	Total	Non rep.*	Sous-rep.*	Fourch.*	Surrep.*	Total
2	13											11	13	64		88
2	14	8	5	12		25	11	13	64		88					
3	13											1	3	11	4	19
3	14	4	16	65	3	88	1	4	25	7	37		1	13	4	18
4	14		2	11	4	17		1	2		3		1	2		3
4	15							2	3	1	6		2	3	1	6
5	14		2			2										
5	15		1	4	1	6		1	1		2		1	1		2
5	16							1	3		4		1	3		4
6	15		2			2										
6	16			1	1	2			1		1			1		1
6	17						1			1	2	1			1	2
7-9	16-19	2	0	8	3	13	1	0	9	3	13	1	0	9	3	13
10-16	20-25	1	2	9	2	14	1	2	9	1	13	1	2	9	1	13
18-49	28-66	0	4	8	2	14	0	4	8	2	14	0	4	8	2	14
56-99	75-134	0	1	1	4	6	0	1	1	4	6	0	1	1	4	6
119-373	161-504	0	3	1	0	4	0	3	1	0	4	0	3	1	0	4
Totaux		15	38	120	20	193	15	32	127	19	193	15	32	126	20	193

* Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.

Tableau 3
Analyse comparative de la représentation de chaque État Membre en fonction des modifications recommandées

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	30 juin 2014			Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2			
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Afghanistan	3	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.
Afrique du Sud	11	21	20	Fourch.	10	21	Fourch.	10	21	Fourch.
Albanie	3	14	10	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Algérie	6	16	7	Fourch.	6	16	Fourch.	6	16	Fourch.
Allemagne	125	169	129	Fourch.	125	169	Fourch.	125	169	Fourch.
Andorre	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Angola	3	14	0	Non rep.	3	14	Non rep.	3	13	Non rep.
Antigua-et-Barbuda	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Arabie saoudite	20	29	5	Sous-rep.	19	30	Sous-rep.	19	30	Sous-rep.
Argentine	12	21	37	Surrep.	11	22	Surrep.	11	22	Surrep.
Arménie	3	14	10	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Australie	41	55	52	Fourch.	41	55	Fourch.	41	55	Fourch.
Autriche	18	28	30	Surrep.	18	28	Surrep.	18	28	Surrep.
Azerbaïdjan	3	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Bahamas	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bahreïn	3	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.
Bangladesh	6	16	18	Surrep.	6	17	Surrep.	6	17	Surrep.
Barbade	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bélarus	4	14	3	Sous-rep.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Belgique	22	32	29	Fourch.	21	32	Fourch.	21	32	Fourch.
Belize	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bénin	3	14	9	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bhoutan	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bolivie (État plurinational de)	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bosnie-Herzégovine	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Botswana	3	14	8	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Brésil	58	79	38	Sous-rep.	58	79	Sous-rep.	58	79	Sous-rep.

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	30 juin 2014				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Brunéi Darussalam	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Bulgarie	4	14	18	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Burkina Faso	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Burundi	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Cabo Verde	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Cambodge	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Cameroun	3	14	22	Surrep.	3	14	Surrep.	3	13	Surrep.
Canada	56	75	89	Surrep.	56	75	Surrep.	56	75	Surrep.
Chili	9	19	26	Surrep.	9	19	Surrep.	9	19	Surrep.
Chine	119	161	71	Sous-rep.	119	161	Sous-rep.	119	161	Sous-rep.
Chypre	3	14	3	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Colombie	9	18	13	Fourch.	8	19	Fourch.	8	19	Fourch.
Comores	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Congo	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Costa Rica	3	14	9	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Côte d'Ivoire	3	14	3	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Croatie	5	15	11	Fourch.	4	15	Fourch.	4	15	Fourch.
Cuba	4	14	5	Fourch.	4	14	Fourch.	4	14	Fourch.
Danemark	16	25	24	Fourch.	15	26	Fourch.	15	26	Fourch.
Djibouti	2	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Dominique	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Égypte	7	17	22	Surrep.	7	17	Surrep.	7	17	Surrep.
El Salvador	3	14	9	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Émirats arabes Unis	14	24	0	Non rep.	14	24	Non rep.	14	24	Non rep.
Équateur	4	14	14	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Érythrée	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Espagne	56	75	66	Fourch.	56	75	Fourch.	56	75	Fourch.
Estonie	3	14	4	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
États-Unis d'Amérique	373	504	355	Sous-rep.	373	504	Sous-rep.	373	504	Sous-rep.

<i>Colonne n° 1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>11</i>
<i>États Membres</i>	<i>30 juin 2014</i>				<i>Modification recommandée 1</i>			<i>Modifications recommandées 1 et 2</i>		
	<i>Limite inférieure</i>	<i>Limite supérieure</i>	<i>Nombre de fonctionnaires</i>	<i>Représentation*</i>	<i>Limite inférieure</i>	<i>Limite supérieure</i>	<i>Représentation*</i>	<i>Limite inférieure</i>	<i>Limite supérieure</i>	<i>Représentation*</i>
Éthiopie	5	15	27	Surrep.	4	15	Surrep.	4	15	Surrep.
Ex-République yougoslave de Macédoine	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Fédération de Russie	49	66	51	Fourch.	49	66	Fourch.	49	66	Fourch.
Fidji	3	14	12	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Finlande	13	22	20	Fourch.	12	23	Fourch.	12	23	Fourch.
France	99	134	141	Surrep.	99	134	Surrep.	99	134	Surrep.
Gabon	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Gambie	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Géorgie	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Ghana	3	14	15	Surrep.	3	14	Surrep.	3	13	Surrep.
Grèce	15	25	17	Fourch.	15	25	Fourch.	15	25	Fourch.
Grenade	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Guatemala	3	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Guinée	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Guinée équatoriale	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Guinée-Bissau	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Guyana	2	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Haïti	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Honduras	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Hongrie	8	17	11	Fourch.	7	18	Fourch.	7	18	Fourch.
Îles Marshall	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Îles Salomon	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Inde	43	58	52	Fourch.	43	58	Fourch.	43	58	Fourch.
Indonésie	15	25	13	Sous-rep.	15	25	Sous-rep.	15	25	Sous-rep.
Iran (République islamique d')	11	21	12	Fourch.	11	21	Fourch.	11	21	Fourch.
Iraq	5	14	3	Sous-rep.	4	15	Sous-rep.	4	15	Sous-rep.
Irlande	11	20	21	Surrep.	10	21	Fourch.	10	21	Fourch.
Islande	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	30 juin 2014				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Israël	10	20	13	Fourch.	10	20	Fourch.	10	20	Fourch.
Italie	80	109	129	Surrep.	80	109	Surrep.	80	109	Surrep.
Jamaïque	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Japon	186	252	83	Sous-rep.	186	252	Sous-rep.	186	252	Sous-rep.
Jordanie	3	14	14	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Surrep.
Kazakhstan	5	15	6	Fourch.	5	15	Fourch.	5	15	Fourch.
Kenya	4	14	35	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Kirghizistan	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Kiribati	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Koweït	8	17	0	Non rep.	7	18	Non rep.	7	18	Non rep.
Lesotho	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Lettonie	3	14	2	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.
Liban	3	14	16	Surrep.	3	14	Surrep.	3	13	Surrep.
Libéria	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Libye	5	15	1	Sous-rep.	5	15	Sous-rep.	5	15	Sous-rep.
Liechtenstein	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Lituanie	4	14	5	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Luxembourg	4	14	3	Sous-rep.	4	14	Sous-rep.	4	14	Sous-rep.
Madagascar	3	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Malaisie	9	18	10	Fourch.	8	19	Fourch.	8	19	Fourch.
Malawi	3	14	11	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Maldives	2	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mali	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Malte	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Maroc	4	14	10	Fourch.	4	15	Fourch.	4	15	Fourch.
Maurice	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mauritanie	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mexique	39	53	54	Surrep.	39	53	Surrep.	39	53	Surrep.
Micronésie (États fédérés de)	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	30 juin 2014				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Monaco	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Mongolie	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Monténégro	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mozambique	3	14	3	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Myanmar	4	14	9	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Namibie	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Nauru	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Népal	3	14	10	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Nicaragua	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Niger	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Nigéria	9	18	16	Fourch.	8	19	Fourch.	8	19	Fourch.
Norvège	19	29	13	Sous-rep.	18	29	Sous-rep.	18	29	Sous-rep.
Nouvelle-Zélande	7	17	10	Fourch.	7	18	Fourch.	7	18	Fourch.
Oman	5	14	1	Sous-rep.	4	15	Sous-rep.	4	15	Sous-rep.
Ouganda	4	14	18	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Ouzbékistan	3	14	11	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Pakistan	9	18	13	Fourch.	8	19	Fourch.	8	19	Fourch.
Palaos	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Panama	3	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Paraguay	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Pays-Bas	34	45	37	Fourch.	34	45	Fourch.	34	45	Fourch.
Pérou	5	15	8	Fourch.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Philippines	8	17	22	Surrep.	7	18	Surrep.	7	18	Surrep.
Pologne	21	31	11	Sous-rep.	21	31	Sous-rep.	21	31	Sous-rep.
Portugal	12	21	19	Fourch.	11	22	Fourch.	11	22	Fourch.
Qatar	7	16	0	Non rep.	6	17	Non rep.	6	17	Non rep.
République arabe syrienne	4	14	4	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
République centrafricaine	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	30 juin 2014				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
République de Corée	40	54	46	Fourch.	40	54	Fourch.	40	54	Fourch.
République de Moldova	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
République démocratique du Congo	4	14	11	Fourch.	4	14	Fourch.	4	14	Fourch.
République démocratique populaire lao	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
République dominicaine	4	14	7	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
République populaire démocratique de Corée	3	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.
République tchèque	10	20	8	Sous-rep.	10	20	Sous-rep.	10	20	Sous-rep.
République-Unie de Tanzanie	4	14	5	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Roumanie	7	17	11	Fourch.	7	17	Fourch.	7	17	Fourch.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	92	125	141	Surrep.	92	125	Surrep.	92	125	Surrep.
Rwanda	3	14	9	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Sainte-Lucie	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Saint-Kitts-et-Nevis	2	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Saint-Marin	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Samoa	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Sao Tomé-et-Principe	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Sénégal	3	14	9	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Serbie	3	14	9	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Seychelles	2	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Sierra Leone	3	14	9	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Singapour	10	20	15	Fourch.	9	20	Fourch.	9	20	Fourch.
Slovaquie	6	15	5	Sous-rep.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Slovénie	4	14	8	Fourch.	4	15	Fourch.	4	15	Fourch.
Somalie	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Soudan	4	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.

Colonne n° 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
États Membres	30 juin 2014				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Soudan du Sud	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Sri Lanka	3	14	9	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Suède	21	31	28	Fourch.	21	31	Fourch.	21	31	Fourch.
Suisse	23	32	30	Fourch.	22	33	Fourch.	22	33	Fourch.
Suriname	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Swaziland	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Tadjikistan	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Tchad	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Thaïlande	9	18	10	Fourch.	8	19	Fourch.	8	19	Fourch.
Timor-Leste	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Togo	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Tonga	2	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Trinité-et-Tobago	3	14	13	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Tunisie	3	14	11	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Turkménistan	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Turquie	29	40	15	Sous-rep.	29	40	Sous-rep.	29	40	Sous-rep.
Tuvalu	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Ukraine	5	15	13	Fourch.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Uruguay	4	14	16	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Vanuatu	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Venezuela (République bolivarienne du)	15	25	16	Fourch.	15	25	Fourch.	15	25	Fourch.
Viet Nam	6	15	4	Sous-rep.	5	16	Sous-rep.	5	16	Sous-rep.
Yémen	3	14	7	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Zambie	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Zimbabwe	3	14	11	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Total			2 901							

* Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.